



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

FAITS DE MATCHS

PROCES-VERBAL N° 10 - FEVRIER 2023 -

SECTION LOIS DU JEU

Réunion en visioconférence : 01 février 2023

A : 18 H 30

Membres participants : M. Stéphane CERDAN, Responsable de la section « Lois du jeu »,
Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance, MM. Joachim EVARISTO, Julien LEBARC et Frédéric ORTIZ.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la commission départementale d'appel du DFSM dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

DOSSIERS EXAMINÉS

MATCH n° 24920980 : AS FAUVILLAISE 2 / FC BREAUTE BRETTEVILLE 1 - Seniors Après-midi - D 2 - Poule E - 23 octobre 2022 à 15 H 00.

La rencontre a été arrêtée à la 70ème. Le score était de 0 à 5 en faveur du FC BREAUTE BRETTEVILLE 1:

- Considérant qu'à la 70ème minute de jeu, suite à un violent orage, l'arbitre a constaté que le terrain était gorgé d'eau et était devenu impraticable pour poursuivre la rencontre. Il a donc pris la décision d'arrêter définitivement le match.

La Commission dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des lois du jeu.

Elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines seniors et à la Commission de discipline pour suites à donner.

MATCH n° 24919929 : ES DU MONT-GAILLARD 2 / US LILLEBONNAISE 2 - Seniors Après-midi - D 1 - Poule C - 13 novembre 2022 à 14 H 30.

- considérant que lors de la vérification du terrain, l'arbitre a constaté que les lignes délimitant le terrain et les différentes surfaces de jeu n'étaient pas suffisamment visibles,
- considérant qu'il a été demandé aux dirigeants du club de l'ES du MONT-GAILLARD 2 de remédier à cet état de fait en retraçant les lignes. Ces derniers ont répondu qu'ils ne pouvaient rien faire, ce qui a contraint l'arbitre à prendre la décision de ne pas faire jouer la rencontre.



La Commission dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des lois du jeu.

Elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines seniors pour suite à donner.

La Secrétaire de séance

Le Responsable de la section Lois du jeu

Mme Michèle LE BASTARD

M. Stéphane CERDAN